

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2110

9 septembre 2011

SOMMAIRE

Adainvest S.A., SPF	101280	EFH Funds S.C.A., SICAV-SIF	101265
Agalux Management Company S.A.	101256	Ener S.A.	101275
Atos Luxembourg PSF S.A.	101267	Enviro Board S.A.	101258
Atos Origin Luxembourg PSF S.A.	101267	EPIC (Magistrate Finance) S.A.	101275
BPB Luxembourg S.A.	101234	Erevimmo S.A.	101266
BPB Valmarand S.A.	101236	Etimine S.A.	101276
BPB Valmarand S.A.	101236	Etimine S.A.	101276
BPB Valmarand S.A.	101236	Eurasia Capital S.A.	101276
Bremonhill Investment S.A.	101236	Europ Business Corporate S.A.	101277
Byblos Invest Holding S.A.	101237	Fantastic Horses S.A.	101277
Capoffice S.A.	101237	Fertitrust S.A.	101278
Caribbeds	101237	FGP VI S.à r.l.	101251
Carthago Invest S.A.	101250	Fiduplan S.A.	101280
Cattleya Finance S.A.	101246	F.IMM. S.A.	101277
Cedef S.A.	101250	Findel Business Center West Side S.A. ..	101280
Charity & Investment Merger Arbitrage Fund	101246	Finexo S.A.	101257
Cheval Luxembourg S.à r.l.	101250	Fondation Home Saint Jean	101277
Chotebor Holdings S.à r.l.	101250	Fondation PROMOMEDIA	101278
CIU S.à r.l.	101261	Gewerkschaftsheim - Maison du Peuple .	101271
Clairbio Capital Management S.A.	101256	G-Finance S.à r.l.	101280
Cronos Invest	101257	Hungaria Baukonzepte A.G.	101268
Dairy House S.A.	101257	KAG Investments S.A.	101238
DHAB I S.A.	101251	MainTower SICAV	101266
DK Investments S.à r.l.	101265	MCP-MIC III S.à r.l.	101276
Docu Group (Lux 1) S.à r.l.	101257	MSE S.A.	101271
EAPV 3 Luxembourg S.à r.l.	101234	OIRP Investment 6 S.à r.l.	101258
EARLSFORT Paris 50 S.à r.l.	101266	SUPERCONFEX LUXEMBOURG en abrégé SC Luxembourg	101235
EARLSFORT Paris 50 S.à r.l.	101271	Swiss Re Europe S.A.	101236
EARLSFORT Paris 50 S.à r.l.	101265	Swiss Re International SE	101237
EARLSFORT Paris 50 S.à r.l.	101265	TV Holding S.à r.l.	101246
EARLSFORT Paris 50 S.à r.l.	101266		

BPB Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 190, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 62.518.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011099794/9.

(110112873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

EAPV 3 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 113.717.

L'an deux mille onze, le vingt-quatre juin.

Par devant nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Michael LIKIERMAN, dirigeant d'entreprises, né le 30 juillet 1940 à Nelson, Grande-Bretagne, demeurant à F-75006 Paris 72, rue d'Assas,

ici représenté par Monsieur Cornelius BECHTEL, directeur, demeurant professionnellement à L-1420, Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 20 mai 2011,

Désigné ci-après comme "l'Associé Unique".

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter:

I. Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

II. La partie comparante déclare qu'elle détient actuellement la totalité du capital de EAPV 3 LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec un capital social de dix millions d'euro (EUR 10.000.000.-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, avec le siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.717 et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 9 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 12 avril 2006, numéro 745, il n'y avait pas de changement de statuts depuis l'acte de la constitution.

III. Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer et décider sur tous les points inscrits à son ordre du jour.

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million trois cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-cinq Euro (EUR 1.329.525.-), afin de le porter de son montant actuel de dix millions d'euro (EUR 10.000.000.-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, à onze million trois cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-cinq Euro (EUR 11.329.525.-) représenté par quatre cent cinquante-trois mille cent quatre-vingt-une (453.181) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

2. Emission de cinquante-trois mille cent quatre-vingt-une (53.181) nouvelles parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune afin d'augmenter le nombre de parts sociales de quatre cent mille (400.000) parts sociales à quatre cent cinquante-trois mille cent quatre-vingt-une (453.181) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription et de la libération intégrale de cinquante-trois mille cent quatre-vingt-une (53.181) nouvelles parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, par un apport en nature d'une participation dans GROUP CHATEUFORM SAS, une société par actions simplifiée de droit français, évalué à d'un million trois cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-cinq Euro (EUR 1.329.525.-), détenue par l'Associé Unique et attribution de cinquante-trois mille cent quatre-vingt-une (53.181) nouvelles parts sociales à l'Associé Unique.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3.

5. Divers.

Le comparant a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million trois cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-cinq Euro (EUR 1.329.525.-), afin de le porter de son montant actuel de dix millions d'euro (EUR

10.000.000.-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, à onze million trois cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-cinq Euro (EUR 11.329.525.-) représenté par quatre cent cinquante-trois mille cent quatre-vingt-une (453.181) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre cinquante-trois mille cent quatre-vingt-une (53.181) nouvelles parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune afin d'augmenter le nombre de parts sociales de quatre cent mille (400.000) parts sociales à quatre cent cinquante-trois mille cent quatre-vingt-une (453.181) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution - Souscription/Paiement

Ensuite, a comparu Monsieur Cornelius BECHTEL, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, de cinquante-trois mille cent quatre-vingt-une (53.181) nouvelles parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, par un apport en nature d'une participation dans GROUP CHATEAUFORM SAS, une société par actions simplifiée de droit français, évalué à d'un million trois cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-cinq Euro (EUR 1.329.525.-), détenue par l'Associé Unique et attribution de cinquante-trois mille cent quatre-vingt-une (53.181) nouvelles parts sociales à l'Associé Unique.

Le comparant déclare et le notaire instrumentant reconnaît que les parts sociales nouvellement émises ont été libérées entièrement et que la somme d'un million trois cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-cinq Euro (EUR 1.329.525.-), se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises si dessus, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante en version allemande:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de onze million trois cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-cinq Euro (EUR 11.329.525.-) représenté par quatre cent cinquante-trois mille cent quatre-vingt-une (453.181) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune. ..."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille sept cents euros (EUR 2.700.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, ce mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Bechtel, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2011. Relation: LAC/2011/29351. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011103463/85.

(110118593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

SUPERCONFEX LUXEMBOURG en abrégé SC Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-6117 Junglinster, Centre Commercial Langwies, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 34.266.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 mai 2011 au siège de la société

L'assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs:

Monsieur Claes Jean-Baptiste, né le 9 février 1937 à Lommel (B) et demeurant à B-2450 Meerhout (Belgique), Alvinenberg, 96;

Madame Ann Claes, née le 6 mai 1965 à Turnhout (B) et demeurant à B-3520 Zonhoven (Belgique), Bruinstraat 50;

Monsieur Bart Claes, né le 12 août 1963 à Turnhout (B) et demeurant à B-3500 Hasselt (Belgique), Wanbeekstraat 2 pour une période d'une année, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle en 2012.

L'assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire: Monsieur Luc Beerten, né le 2 avril 1960 à Heusden (B) et demeurant à B-3582 Beringen (Belgique), Middenstraat 63

pour une période d'une année, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle en 2012.

Un Mandataire

Référence de publication: 2011100417/18.

(110113763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

BPB Valmarand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 190, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.005.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011099795/9.

(110112861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

BPB Valmarand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 190, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.005.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011099796/9.

(110112864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

BPB Valmarand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 190, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.005.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011099797/9.

(110112868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Bremonhill Investment S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 130.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011099798/10.

(110112770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Swiss Re Europe S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 350.000.408,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 25.242.

EXTRAIT

En date du 9 juin 2011, le conseil d'administration de Swiss Re Europe S.A. (la «Société») a décidé de confirmer Jean Lanier, avec adresse privée 162, Main Street, Wainscott, New York, 11975-665 Etats-Unis, en tant que Président du conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Pour Swiss Re Europe S.A.
Markus Schafroth
General Manager

Référence de publication: 2011099948/17.

(110113054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Byblos Invest Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 17.618.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE Luxembourg CONSEIL S.A.
3, avenue Pasteur
L-2311 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011099799/13.

(110113182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Capoffice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 80.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 11 juillet 2011.

Pour CAPOFFICE S.A.
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.
Signature

Référence de publication: 2011099800/13.

(110113510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Caribbeds, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 128.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Caribbeds
Emanuele Grippo / Philippe Toussaint

Référence de publication: 2011099801/11.

(110113547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Swiss Re International SE, Société Européenne.

Capital social: EUR 182.037.271,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 134.553.

EXTRAIT

En date du 9 juin 2011, le conseil d'administration de Swiss Re International SE (la «Société») a décidé de confirmer Jean Lanier, avec adresse privée à 162, Main Street, Wainscott, New York, 11975-665, Etats-Unis, en tant que Président du conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Pour Swiss Re International SE
Markus Schafroth
General Manager

Référence de publication: 2011099949/17.

(110113057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

KAG Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 161.696.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the seventeenth of June.

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

PARFISO S.A., a public limited liability company, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 125.133

hereby represented by two of its directors, being:

- Mrs. Catherine Peuteman, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,
- Mr. Patrice Yande, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

Such appearing company, represented as said before, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited liability company (société anonyme), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of KAG INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

3.2 The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other debt instruments.

3.3 In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

3.4 The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

4.2 If the board of directors considers that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Corporation's nationality which will notwithstanding such provisional transfer of the registered office remain a Luxembourg Corporation.

Art. 5. Capital - Shares and Share certificates.

5.1. Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 32,000 (thirty-two thousand Euro) divided into three hundred and twenty (320) ordinary shares all with a par value of EUR 100 (one hundred Euro) per share.

5.2. Shares

5.2.1 The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

5.2.2 The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

5.2.3 Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholders. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Board of directors.

8.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Corporation.

8.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

8.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

8.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

8.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 9. Procedures of meeting of the board.

9.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

9.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

9.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

9.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

9.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

9.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any adverse personal interest in any transaction of the corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

9.7. Resolutions signed by all the members of the board of directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a board of directors' meeting.

Art. 10. Minutes of meetings of the board.

10.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Corporation.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 11. Powers of the board.

11.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

11.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 12. Binding signature. The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 13. Statutory auditor. The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 14. Appropriation of profits.

14.1. Legal Reserve

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

14.2. Dividends

14.2.1 The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

14.2.2 Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 15. Dissolution and Liquidation.

15.1 The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 16 hereof.

15.2 In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Amendment of articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 17. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Art. 18. Annual general meeting of shareholders.

18.1 The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 16th day of the month June, at 11am.

18.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

18.3 Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December 2011.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2012.

Subscription

The Articles of Incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
PARFISO S.A. prenamed	320	32.000, Euro	100%
Total:	320	32.000, Euro	100%

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100 %) by payment in cash, so that the amount of EUR 32,000 (thirty-two thousand Euro) is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro (€ 1.500.-).

Extraordinary general meeting

The above named company, represented as said before, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

- Mr Jean Lambert, master in economics, residing professionally at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- Mrs Catherine Peuteman, private employee, residing professionally at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- Mr. Patrice YANDE, private employee, residing professionally at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Ms Claudia HERBER, private employee, residing professionally at 19 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016 .

3. Has been appointed statutory auditor:

EXAUDIT S.A., a public limited liability company, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 124.982.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

4. The registered office of the company is established at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. The document having been read to the persons appearing, acting as said before, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Parfiso S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois, avec son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.133, représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Mme Catherine Peuteman, employée privée, dont l'adresse professionnelle est au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Patrice Yande, employé privé, dont l'adresse professionnelle est au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de KAG INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

3.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

4.2 Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats d'actions.

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à 32 000 EUR (trente-deux mille Euros) divisé en 320 (trois cent vingt) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros).

5.2. Actions

5.2.1 Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

5.2.2 La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

5.2.3 Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le

cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la Société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des actionnaires.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

8.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration.

9.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou à ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et/ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur -délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur -délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1 Réserve Légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

14.2.1 L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

14.2.2 Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 15. Dissolution et Liquidation.

15.1 La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après.

15.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 17. Loi Applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

18.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 16 du mois de Juin à 11 heures.

18.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

18.3 D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de Janvier et se termine le dernier jour du mois de Décembre de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2012.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit	% de capital social
PARFISO S.A. préqualifiée	320	32.000,-Euros	100%
Total:	320	32.000,-Euros	100%

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 32 000 EUR (trente-deux mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- M. Jean Lambert, maître en sciences économiques, dont l'adresse professionnelle est au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme Catherine Peuteman, employée privée, dont l'adresse professionnelle est au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Patrice Yande, employé privé, dont l'adresse professionnelle est au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme Claudia Herber, employée privée, dont l'adresse professionnelle est au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 2016.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

EXAUDIT S.A., ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B124982;

Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 2016.

4. Le siège social de la société est fixé à 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. PEUTEMAN, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 juin 2011. Relation: ECH/2011/1036. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 juin 2011.

Référence de publication: 2011089164/436.

(110100350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Cattleya Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 153.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011099803/10.

(110112836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Charity & Investment Merger Arbitrage Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Charity & Investment Merger Arbitrage Fund

Caceis Bank Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011099804/13.

(110112847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

TV Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.127.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

1) TeamViewer Holdings Ltd., a limited company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, VG 1110, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1541031,

being the holder of seventy-seven million four hundred five thousand one hundred sixty-four (77,405,164) Class B preferred participating shares of the Company,

here represented by Ms. Sarah-Nada ARFA, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

2) GFI Software Holdings Ltd., a limited company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, VG 1110, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1604255,

being the holder of thirty-three million one hundred and seventy-three thousand six hundred and forty-two (33,173,642) Class A common shares of the Company,

here represented by Ms. Sarah-Nada ARFA, prenamed, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, initialed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of TV Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L- 2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B under number 147.127, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 10 June 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1507 on 5 August 2009 (the "Company"). The articles of incorporation were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on 9 February 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1307 dated 16 June 2011.

The appearing parties representing the whole corporate capital and having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to amend article nineteen of the articles of incorporation of the Company, so that it shall now read as follows:

“ **Art. 19.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company. Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the law and these articles of incorporation. Should the general meeting of shareholders decide to distribute dividends, no dividend shall be distributed to the holders of the Class A Shares until the holders of the Class B Shares (in proportion of the number of Class B Shares they hold) shall have received a preferred cumulative dividend corresponding to the product of (i) one hundred seventeen million three hundred and fifty-seven thousand one hundred and fifty-six euro and eighty-seven eurocents (EUR 117,357,156.87), as such amount may be reduced or increased, on a dollar-for-dollar basis, by an amount corresponding to the sum of any indemnification claims or other adjustments made in accordance with that certain supplemental agreement regarding the merger of the Company (the "Liquidation Preference") and (ii) a rate corresponding to the interest rate payable by the Company and its subsidiaries with respect to secured indebtedness for borrowed money and any other indebtedness for borrowed money the proceeds of which are used to pay off or refinance such secured indebtedness during the applicable period (such interest rate to be calculated on a weighted average basis quarterly) (the "Preferred Dividends"); the excess shall then be distributed to the holders of Class A Shares and the holders of Class B Shares, in proportion of the number of shares they hold.

The shareholders or the board of managers may decide to pay interim dividends complying with the above rules, on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.“

2. Miscellaneous.

Then, the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously took the following resolution:

Sole Resolution

The general meeting of shareholders decides to amend article 19 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

“ **Art. 19.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company. Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the law and these articles of incorporation. Should the general meeting of shareholders decide to distribute dividends, no dividend shall be distributed to the holders of the Class A Shares until the holders of the Class B Shares (in proportion of the number of Class B Shares they hold) shall have received a preferred cumulative dividend corresponding to the product of (i) one hundred seventeen million three hundred and fifty-seven thousand one hundred and fifty-six euro and eighty-seven eurocents (EUR 117,357,156.87), as such amount may be reduced or increased, on a dollar-for-dollar basis, by an amount corresponding to the sum of any indemnification claims or other adjustments made in accordance with that certain supplemental agreement regarding the merger of the Company (the "Liquidation Preference") and (ii) a rate corresponding to the interest rate payable by the

Company and its subsidiaries with respect to secured indebtedness for borrowed money and any other indebtedness for borrowed money the proceeds of which are used to pay off or refinance such secured indebtedness during the applicable period (such interest rate to be calculated on a weighted average basis quarterly) (the "Preferred Dividends"); the excess shall then be distributed to the holders of Class A Shares and the holders of Class B Shares, in proportion of the number of shares they hold.

The shareholders or the board of managers may decide to pay interim dividends complying with the above rules, on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation."

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

ONT COMPARU:

1) TeamViewer Holdings Ltd., une limited company constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, VG 1110, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1541031,

étant le détenteur de soixante dix-sept millions quatre cent cinq mille cent soixante-quatre (77.405.164) parts sociales préférentielles de classe B de la Société,

ici représenté par Mademoiselle Sarah-Nada ARFA, maître en droit, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) GFI Software Holdings Ltd., une limited company constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, VG 1110, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1604255,

étant le détenteur de trente-trois millions cent soixante-treize mille six cent quarante-deux (33.173.642) parts sociales ordinaire de classe A de la Société,

ici représenté par Mademoiselle Sarah-Nada ARFA, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes sont tous les associés de TV Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 147.127, constituée suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg, le 10 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1507 en date du 5 août 2009 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, le 9 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations numéro 1307 en date du 16 juin 2011.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social de la société ayant renoncé aux formalités de convocation, l'assemblée générale est valablement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Décision de modifier l'article 19 des statuts de la Société, de sorte qui devra être lu comme il suit:

« **Art. 19.** Du bénéfice annuel net de la Société, cinq pour cent (5%) au moins devront être affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque et aussi longtemps que la réserve légale aura atteint un montant total de dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent aussi être affectées à la réserve légale si l'associé contributeur accepte une telle affectation. Dans l'hypothèse

d'une réduction de capital social, les réserves légales de la Société pourront être réduites en proportion afin que celles-ci n'excèdent pas dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés déterminera la manière dont le restant du bénéfice annuel net sera utilisé dans le respect des obligations légales et statutaires. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés déciderait de distribuer des dividendes, aucun dividende ne sera distribué aux détenteurs des Parts Sociales de Classe A avant que les détenteurs des Parts Sociales de Classe B (en proportion du nombre de Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent) n'aient reçu un dividende cumulatif préférentiel correspondant au produit de (i) cent dix-sept millions trois cent cinquante-sept mille cent cinquante-six euros et quatre-vingt-sept centimes (EUR 117.357.156,87), en tenant compte d'une possible réduction ou augmentation de ce montant, sur la base d'un dollar pour un dollar, par un montant correspondant à la somme de toute indemnité ou tout autre ajustement fait en conformité avec l'accord supplémentaire conclu en rapport avec la fusion de la Société (la «Préférence de Liquidation») et (ii) d'un taux correspondant au taux d'intérêt payable par la Société et ses filiales pour les dettes garanties lors d'emprunts d'argent ou pour les emprunts contractés pour rembourser ou refinancer de telles dettes pendant la période applicable (ce taux d'intérêt sera calculé trimestriellement sur la base d'une moyenne pondérée) (les «Dividendes Préférentiels»). L'excès est ensuite distribué aux détenteurs des Parts Sociales de Classe A et aux détenteurs de Parts Sociales de Classe B en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Les associés ou le conseil de gérance peuvent décider de payer conformément aux règles précitées des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

2. Divers

L'assemblée générale des associés, après délibération, a pris à l'unanimité la décision suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 19.** Du bénéfice annuel net de la Société, cinq pour cent (5%) au moins devront être affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque et aussi longtemps que la réserve légale aura atteint un montant total de dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent aussi être affectées à la réserve légale si l'associé contributeur accepte une telle affectation. Dans l'hypothèse d'une réduction de capital social, les réserves légales de la Société pourront être réduites en proportion afin que celles-ci n'excèdent pas dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés déterminera la manière dont le restant du bénéfice annuel net sera utilisé dans le respect des obligations légales et statutaires. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés déciderait de distribuer des dividendes, aucun dividende ne sera distribué aux détenteurs des Parts Sociales de Classe A avant que les détenteurs des Parts Sociales de Classe B (en proportion du nombre de Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent) n'aient reçu un dividende cumulatif préférentiel correspondant au produit de (i) cent dix-sept millions trois cent cinquante-sept mille cent cinquante-six euros et quatre-vingt-sept centimes (EUR 117.357.156,87), en tenant compte d'une possible réduction ou augmentation de ce montant, sur la base d'un dollar pour un dollar, par un montant correspondant à la somme de toute indemnité ou tout autre ajustement fait en conformité avec l'accord supplémentaire conclu en rapport avec la fusion de la Société (la «Préférence de Liquidation») et (ii) d'un taux correspondant au taux d'intérêt payable par la Société et ses filiales pour les dettes garanties lors d'emprunts d'argent ou pour les emprunts contractés pour rembourser ou refinancer de telles dettes pendant la période applicable (ce taux d'intérêt sera calculé trimestriellement sur la base d'une moyenne pondérée) (les «Dividendes Préférentiels»). L'excès est ensuite distribué aux détenteurs des Parts Sociales de Classe A et aux détenteurs de Parts Sociales de Classe B en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Les associés ou le conseil de gérance peuvent décider de payer conformément aux règles précitées des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-)

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, et demeure, le mandataire desdites comparantes a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: S-N. ARFA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2011. LAC/2011/32766. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Référence de publication: 2011103819/203.

(110118520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Cheval Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 500.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011099805/13.

(110112782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Chotebor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 109.933.

Le Bilan du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011099806/11.

(110113097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Carthago Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 137.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011099810/11.

(110112771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Cedef S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 35, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 78.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 11 juillet 2011.

Pour CEDEF S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011099811/13.

(110113514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

FGP VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.641.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 juin 2011

Première résolution

Les associés de la société acceptent la démission de Monsieur Oliver Brazier de son poste de gérant de la société avec effet au 30.06.2011.

Deuxième résolution

Les associés de la société nomment Monsieur Christian Senitz, né le 27.01.1978 à Aschersleben, résidant professionnellement à 6D Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, au poste de gérant A de la société avec effet au Juin 30 2011.

Monsieur Christian Senitz est désigné pour une période illimitée jusqu'à sa démission ou son remplacement lors de l'assemblée générale des associés.

Pour extrait

Pour la société

Référence de publication: 2011099846/19.

(110112990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

DHAB I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.739.

In the year two thousand and eleven, the fifth day of May, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of DHAB I S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 147.739 (the Company).

The Company was incorporated on 21 July 2009 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – No. 1773 of 14 September 2009. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of May 5th, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Frank Przygodda, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Emmanuel Lamaud, professionally residing in Luxembourg as secretary (the Secretary).

The Meeting appoints Franck Doineau, professionally residing in Luxembourg as scrutineer (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are together referred to hereafter as the Bureau.

The Meeting acknowledges that all the convening notices to the Meeting were sent by the board of directors of the Company to each shareholder of the Company by registered letters and electronic mails on 27 April 2011 at the addresses indicated in the share register of the Company.

The shareholders of the Company represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by their proxyholders and all the members of the Bureau.

The proxies from the Shareholders represented at the Meeting, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Shareholders, the members of the Bureau and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. The shareholders have been duly convened to the Meeting by convening notices sent on 27 April 2011 including the agenda of the Meeting.

A copy of the signed convening notice is tabled to the Meeting.

II. The agenda of the Meeting is the following:

1. Approval of the interim accounts of the Company for the period from 1 January 2011 to and including 5 May 2011 (but excluding the liquidation of the Company as referred to in the below agenda items).

2. (i) Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);

(ii) Appointment of KPMG Advisory S.à r.l. as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);

(iii) Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company.

3. Amendment of article 23 of the articles of association of the Company and subsequent approval of the dissolution and opening of the liquidation of the Company in accordance with such amended article.

4. Discharge (quitus) of the directors of the Company for the performance of their respective mandates from 1 January 2011 to the date of the dissolution and opening of the liquidation of the Company being effective.

5. Discharge (quitus) of the statutory auditor of the Company (commissaire aux comptes) for the performance of its mandate from 1 January 2011 to the date of the dissolution and opening of the liquidation of the Company being effective.

III. A quorum of half of the share capital of the Company representing the class A shares (Class A Shares), the class B shares (Class B Shares) and the class C share (Class C Share) of the Company is required in respect of the above agenda items 2 (i) and 3. The above agenda items 2(i) and 3 will be adopted if approved by the holders of Class A Shares, Class B Shares and Class C Share present or represented representing a majority of two-third of the holders of Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares present or represented. A quorum of half of the share capital of the Company representing the Class A Shares and the Class C Share of the Company is required in respect of the above agenda items 2 (ii) and 2 (iii). Holders of Class B Shares, which are non voting shares under article 44 of the Law dated 10 August 1915 on commercial companies, are not entitled to vote on such agenda items. The above agenda items 2 (ii) and 2 (iii) will be adopted if approved by the holders of Class A Shares and Class C Share present or represented representing a majority of two-third of the holders of Class A Shares and Class C Share present or represented.

No quorum of presence is required for purposes of the vote on the above agenda items 1, 4 and 5. Holders of Class B Shares, which are non voting shares under article 44 of the Law dated 10 August 1915 on commercial companies, are not entitled to vote on such agenda items. Such agenda items will be adopted if approved by a majority of the holders of Class A Shares and Class C Share present or represented.

IV. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that (i) 81,212 Class A Shares out of the 100,000 Class A Shares and (ii) 26,899 Class B Shares out of the 42,857 Class B Shares are represented at the Meeting, which is thus duly constituted, the holder of Class C Share not being present or represented. Therefore, the Meeting may validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

After due deliberation, the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to approve the interim accounts of the Company for the period from 1 January 2011 to 5 May 2011 (but excluding the liquidation of the Company as referred to in the below resolutions) which, after having been initialled *ne varietur* by the members of the Bureau, the proxyholders of the shareholders, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This resolution has been approved by holders of 78,794 Class A Shares out of the 81,212 Class A Shares represented at the Meeting.

Holders of 2,418 Class A Shares out of the 81,212 Class A Shares represented at the Meeting have abstained from voting this resolution.

Second resolution

(i) The Meeting resolves to dissolve with immediate effect the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

(ii) The Meeting resolves to appoint KPMG Advisory S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B50597, as liquidator of the Company (the Liquidator), represented by Mr Eric Collard or any other person duly representing the Liquidator.

(iii) The Meeting resolves to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the Law).

The Meeting also resolves to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders, in accordance with article 148 of the Law.

Items (i), (ii) and (iii) of this resolution have been approved by unanimous vote of the holders of Class A Shares out of the 81,212 Class A Shares represented at the Meeting. Item (i) of this resolution has been approved by 26,312 Class B Shares out of the 26,899 Class B Shares represented at the Meeting.

Holders of 587 Class B Shares out of the 26,899 Class B Shares represented at the Meeting have abstained from, item voting on (i) of this resolution.

Third resolution

The Meeting acknowledges that no resolution is to be passed under item 3 of the agenda, the resolutions contemplated under item 2 of the agenda having been approved under the second resolution.

This resolution has been approved by unanimous vote of the holders of Class A Shares out of the 81,212 holders of Class A Shares represented at the Meeting and by holders of 26,312 the holders of Class B Shares out of the 26,899 holders of Class B Shares represented at the Meeting.

Holders of 587 Class B Shares out of the 26,899 Class B Shares represented at the Meeting have abstained from voting this resolution.

Fourth resolution

The Meeting resolves to grant full discharge to the directors of the Company for the performance of their respective mandates from 1 January 2011 to the date of the dissolution and opening of the liquidation of the Company being effective.

This resolution has been approved by holders of 77.560 Class A Shares out of the 81,212 Class A Shares represented at the Meeting.

A holder of 484 Class A shares out of the 81.212 Class A shares represented at the meeting has voted against this resolution.

Holders of 3,168 Class A Shares out of the 81,212 Class A Shares represented at the Meeting have abstained from voting this resolution.

Fifth resolution

The Meeting resolves to grant full discharge to the statutory auditor of the Company (commissaire aux comptes), being PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, for the performance of its mandate from 1 January 2011 to the date of the dissolution and opening of the liquidation of the Company being effective.

This resolution has been approved by holders of 77.560 Class A Shares out of the 81,212 Class A Shares represented at the Meeting.

A holder of 484 Class A shares out of the 81.212 Class A shares represented at the meeting has voted against this resolution.

Holders of 3,168 Class A Shares out of the 81,212 Class A Shares represented at the Meeting have abstained from voting this resolution.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand euro (2,000.- €).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, the said appearing parties signed the present deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de mai, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, au Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de DHAB I S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.739 (la Société).

La Société a été constituée le 21 juillet 2009 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – No. 1773 du 14 septembre 2009. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 5 mai 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Frank Przygodda, résidant professionnellement au Luxembourg (le Président). Le Président désigne Emmanuel Lamaud, résidant professionnellement à Luxembourg en tant que secrétaire (le Secrétaire).

L'Assemblée désigne Franck Doineau, résidant professionnellement au Luxembourg en tant que scrutateur (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur seront ci-après désignés comme le Bureau.

L'Assemblée reconnaît que toutes les convocations à l'Assemblée ont été envoyées le 27 avril 2011 par courrier recommandé et par courriel par le conseil d'administration de la Société à chacun des actionnaires, aux adresses indiquées dans le registre d'actionnaires de la Société.

Les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par leurs mandataires ainsi que par tous les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des actionnaires, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire de prendre acte des points suivants:

I. Que les actionnaires ont été dûment convoqués à l'Assemblée au moyen de convocations reproduisant l'ordre du jour de l'Assemblée, envoyées le 27 avril 2011 .

Une copie de l'avis de convocation signé est annexée aux présentes.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Approbation des comptes intérimaires de la Société pour la période du 1 janvier 2011 au 5 mai 2011 (en excluant la liquidation de la Société mentionnée dans les points suivants).

2. (i) Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;

(ii) Nomination de KPMG Advisory S.à r.l. en tant que liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);

(iii) Détermination des pouvoirs du Liquidateur ainsi que de la procédure de liquidation de la Société.

3. Modification de l'article 23 des Statuts de la Société et approbation consécutive de la dissolution et ouverture de la liquidation de la Société conformément à l'article modifié.

4. Décharge (quitus) aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs pour la période débutant le 1 janvier 2011 et se terminant à la date de dissolution et d'ouverture effective de la liquidation de la Société.

5. Décharge (quitus) au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour la période débutant le 1 janvier 2011 et se terminant à la date de dissolution et d'ouverture effective de la liquidation de la Société.

III. Qu'un quorum représentant la moitié du capital social de la Société, représentant les actions de Classe A (Actions de Classe A), les actions de Classe B (les Actions de Classe B) et l'action de Classe C (les Actions de Classe C) de la Société est requis en ce qui concerne les points 2(i) et 3 de l'ordre du jour ci-dessus. Les points 2(i) et 3 ci-dessus seront adoptés s'ils sont approuvés par les titulaires d'Actions de Classe A, d'Actions de Classe B et d'Action de Classe C présents ou représentés représentant la majorité des deux tiers des titulaires d'Actions de Classe A, d'Actions de Classe B et d'Actions de Classe C présents ou représentés. Un quorum de la moitié du capital social de la Société représentant les Actions de Classe A et l'Action de Classe C de la Société est requis pour les résolutions portant sur les points 2(ii) et 2(iii) de l'ordre du jour ci-dessus. Les titulaires d'Actions de Classe B, qui sont des actions sans droit de vote conformément à l'article 44 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ne sont pas autorisés à voter sur ces points de l'ordre du jour. Les points 2(ii) et 2(iii) ci-dessus seront adoptés s'ils sont approuvés par les titulaires d'Actions de Classe A et de l'Action de Classe C présents ou représentés représentant une majorité des deux tiers des titulaires des Actions de Classe A et de l'Action de Classe C présents ou représentés.

Aucun quorum de présence n'est requis pour le vote portant sur les points 1, 4 et 5 de l'ordre du jour. Les titulaires d'Actions de Classe B, qui sont des actions sans droit de vote conformément à l'article 44 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ne sont pas autorisés à voter sur lesdits points de l'ordre du jour. Ces points seront adoptés s'ils sont approuvés à la majorité des voix des titulaires des Actions de Classe A et de l'Action de Classe C présents ou représentés.

IV. Qu'il apparait sur une liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que (i) 81,212 Actions de Classe A sur un total de 100.000 Actions de Classe A et (ii) 26.899 Actions de Classe B sur un total de 42.857 Actions de Classe B sont représentées à la présente Assemblée, le titulaire de l'Action de Classe C étant ni présent ni représenté. L'Assemblée est par conséquent valablement constituée et apte à délibérer sur tous les points de l'ordre du jour reproduit ci-dessus.

V. Qu'après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les comptes intérimaires de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 5 mai 2011 (mais à l'exclusion de la liquidation de la Société mentionnée dans les résolutions ci-dessous) qui, après avoir été paraphés ne varietur par les membres du Bureau, les mandataires des actionnaires et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

La présente résolution a été approuvée par les détenteurs de 78.794 Actions de Classe A sur un total de 81.212 Actions de Classe A représentées à l'Assemblée.

Les détenteurs de 2,418 Actions de Classe A sur un total de 81.212 Actions de Classe A représentées à la présente Assemblée s'étant abstenus de voter sur la présente résolution.

Deuxième résolution

(i) L'Assemblée décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

(ii) L'Assemblée décide de nommer KPMG Advisory S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50597, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur), représenté par M. Eric Collard ou toute autre personne représentant le Liquidateur.

(iii) L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus décrits aux articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Assemblée décide de donner instruction au Liquidateur de réaliser tous les avoirs et de payer les dettes de la Société, dans la mesure du possible et selon les circonstances.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur à signer tous actes et à entreprendre toutes actions au nom de la Société, y inclus ceux qui sont mentionnés à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur peut déléguer ses pouvoirs pour des opérations ou tâches bien définies à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations ou tâches déléguées.

L'Assemblée décide en outre d'accorder pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société, afin d'exécuter, fournir et mettre en oeuvre toutes obligations relatives à tout contrat ou à tout document requis pour la liquidation de la Société et la réalisation de ses avoirs.

L'Assemblée décide en outre d'accorder pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa seule discrétion, tous paiements d'acomptes en espèces ou en nature aux actionnaires sur les boni de liquidation, conformément à l'article 148 de la loi.

Les points (i), (ii) et (iii) de la présente résolution ont été approuvés par vote à l'unanimité des détenteurs d'Actions de Classe A sur un total de 81.212 actions de classe A représentées à l'Assemblée. Le point (i) de la présente résolution a été approuvé par 26.312 Actions de Classe B sur un total de 26.899 Actions de Classe B représentées à l'Assemblée.

Les détenteurs de 587 Actions de Classe B sur un total de 26,899 Actions de Classe B représentées à l'Assemblée se sont abstenus de voter sur les points (i), (ii) et (iii) de la présente résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée reconnaît qu'aucune résolution ne doit être prise concernant le point 3 de l'ordre du jour, les résolutions mentionnées au point 2 de l'ordre du jour ayant été approuvées sous la deuxième résolution.

La présente résolution a été approuvée par vote à l'unanimité des détenteurs d'Actions de Classe A sur un total de 81.212 Actions de Classe A représentées à l'Assemblée et par 26.312 Actions de Classe B sur un total de 26.899 Actions de Classe B représentées à l'Assemblée.

Les détenteurs de 587 Actions de Classe B sur un total de 26.899 Actions de Classe B représentées à l'Assemblée se sont abstenus de voter sur la présente résolution.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs pour la période du 1^{er} janvier 2011 à la date de dissolution et d'ouverture effective de la liquidation de la Société.

La présente résolution a été approuvée par les détenteurs de 77.560 Actions de Classe A sur un total de 81,212 Actions de Classe A représentées à l'Assemblée.

Un détenteur de 484 Actions de Classe A sur un total de 81.212 Actions de Classe A représentées à l'Assemblée a voté contre la présente résolution.

Les détenteurs de 3,168 Actions de Classe A sur un total de 81.212 Actions de Classe A représentées à l'Assemblée se sont abstenus de voter sur la présente résolution.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge pleine et entière au commissaire aux comptes de la Société, PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, pour l'exercice de son mandat depuis le 1^{er} janvier et jusqu'à la date de la dissolution de la Société et de l'ouverture effective de la liquidation.

La présente résolution a été approuvée par les détenteurs de 77.560 Actions de Classe A sur un total de 81.212 Actions de Classe A représentés à l'Assemblée.

Un détenteur de 484 Actions de Classe A sur un total de 81.212 Actions de Classe A représentées à l'Assemblée a voté contre la présente résolution.

Les détenteurs de 3,168 Actions de Classe A sur un total de 81.212 Actions de Classe A représentées à l'Assemblée se sont abstenus de voter sur la présente résolution.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 2.000,- (deux mille Euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, les parties comparantes ont signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: Przygodda, Lamaud, Doineau, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mai 2011. Relation: EAC/2011/6200. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011099232/275.

(110113476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Clairbio Capital Management S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 78.132.

Le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011099813/11.

(110112763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Agalux Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 58.713.

*Extrait des résolutions prises lors de
l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 19 avril 2011*

En date du 19 avril 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Messieurs William VAN IMPE, Luc Van DEN MEERSSCHAUT, Jean-Marie DEFOSSÉ, Pierre DEVONDEL et Jacques CRABBE en qualité d'Administrateur de la Société pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an de KPMG Audit SàRL. Ce mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale en 2012.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme
Pour AGALUX MANAGEMENT COMPANY S.A.
BGL BNP Paribas
Signatures

Référence de publication: 2011100499/20.

(110113506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Cronos Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 91.889.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Pour CRONOS INVEST
Banque Degroof Luxembourg S.A.
Agent Domiciliaire
Marc André BECHET / Corinne ALEXANDRE
Directeur / -

Référence de publication: 2011099814/15.

(110112795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Docu Group (Lux 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 101.454.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Docu Group (Lux 1) S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2011099819/11.

(110113525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Dairy House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 101.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 11 juillet 2011.

Pour DAIRY HOUSE S.A.
FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.
Signature

Référence de publication: 2011099820/13.

(110113509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Finexeo S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 207.679,80.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54-56, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 118.255.

Extraits des résolutions du Conseil d'administration en date du 10 juin 2009

De par les résolutions adoptées par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 juin 2009, Monsieur Emmanuel CARJAT a été nommé président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Finexo S.A.

Signature

Référence de publication: 2011099841/15.

(110113297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

OIRP Investment 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 158.970,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.626.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 15 juin 2011

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat les cinq personnes suivantes comme gérants de la société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Nicolas Brimeyer, gérant, demeurant à 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Christopher Jenner, gérant, demeurant à 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf les Bains (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Ronald W. de Koning, gérant, demeurant à 31, Dorpstraat, 2445 AJ Aarlanderveen (Pays-Bas);
- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant, demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France); et
- Monsieur Anthony Halligan, gérant, demeurant à 43 Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni).

Le conseil de gérance se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;
- Monsieur Christopher Jenner;
- Monsieur Ronald W. de Koning;
- Monsieur Olivier de Nervaux; et
- Monsieur Anthony Halligan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OIRP Investment 6 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011103699/29.

(110117747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Enviro Board S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 22, rue de Muehlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 157.082.

L'an deux mil onze, le sept juillet.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Tom HOFFMANN, économiste, demeurant à D-80809 München, Schleissheimerstrasse 262, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de "ENVIRO BOARD S.A.", une société anonyme ayant son siège social au 22 rue de Muehlenbach à Luxembourg, inscrite au R.C.S Luxembourg B n°157082, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, le 8 juillet 2010, publié au Mémorial C n°3140 du 13 janvier 2011.

L'actionnaire unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Remplacement des 1.000 (mille) actions représentatives du capital de la société, par 31 (trente-et-une) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) par action.
- 2 Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.000.000 (un million d'Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente-et-un mille Euros) à EUR 1.031.000 (un million trente-et-un mille Euros)

par l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) par action, à souscrire et libérer intégralement par un versement en espèces par 3 nouveaux souscripteurs comme suit:

- 610 actions nouvelles par MENS SANA HOLDING Ltd;
- 250 actions nouvelles par M. Mikhail GUREVICH;
- 90 actions nouvelles par ENVIRO BOARD CORPORATION;
- 50 actions nouvelles par M. Tom HOFFMANN.

3. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 juillet 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

4. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur nouvelle suivante

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 1.031.000 (un millions trente-et-un mille Euro), représenté par 1.031 (mille trente-et-une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune. Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire. Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euro), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 juillet 2016, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de remplacer les 1.000 (mille) actions représentatives du capital de la société, par 31 (trente-et-une) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1000 (mille Euros) par action.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 1.000.000 (un million d'Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente-et-un mille Euros) à EUR 1.031.000 (un million trente-et-un mille Euros)

par l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire et libérer intégralement par un versement en espèces par 3 nouveaux souscripteurs, l'actionnaire unique ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel

Intervention - Souscription - Libération

1. Est intervenu aux présentes, un nouvel actionnaire, savoir la société de droit suisse dénommée MENS SANA HOLDING Ltd, ayant son siège social à CH-6331 HÜNENBURG, 23, Rothusstrasse, immatriculée sous le numéro CH 170.3.031.836-0,

ici représentée par Mr Tom HOFFMANN, précité, en vertu d'une procuration donnée le 20 mai 2011 jointe en annexe au présent acte,

laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire à 610 (six cent dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 610.000 (six cent dix mille Euros).

2. Est intervenu aux présentes, un nouvel actionnaire, savoir mr Mikhail GUREVICH, administrateur de société, demeurant à RF 603022 Nizhny Novgorod, 7/16 Timiryazeva Street, ici représentée par Mr Tom HOFFMANN, précité, en vertu d'une procuration donnée le 31 mai 2011 jointe en annexe au présent acte,

lequel intervenant, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire à 250 (deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune,

qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 250.000 (deux cent cinquante mille Euros).

3. Est intervenu aux présentes, un nouvel actionnaire, savoir la société de l'Etat du Delaware (USA) dénommée ENVIRO BOARD CORPORATION, ayant son siège social à CA-91360 Thousand Oaks (USA), 555, Laurie Lane, Suite J-16, immatriculée dans l'Etat du Delaware sous le numéro 981268621-2733914,

ici représentée par Mr Tom HOFFMANN, précité, en vertu d'une procuration donnée le 20 mai 2011 jointe en annexe au présent acte,

laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire aux restantes 90 (quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 90.000 (quatre-vingt-dix mille Euros).

4. Est intervenu aux présentes, Monsieur Tom HOFFMANN, lequel intervenant déclare souscrire à 50 (cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 50.000 (cinquante mille Euros).

Le montant total de EUR 1.000.000 (un million d'Euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 juillet 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur nouvelle suivante

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 1.031.000 (un millions trente-et-un mille Euro), représenté par 1.031 (mille trente-et-une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euro), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 juillet 2016, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 2.400,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, es-qualité qu'il agit, ce dernier a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Hoffmann et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juillet 2011. LAC/2011/31335. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Référence de publication: 2011103469/156.

(110118346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

CIU S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9560 Wiltz, 21, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 162.082.

— STATUTES

In the year two thousand eleven, on the fourth of July.

Before Us Maître Patrick SERRES, notary residing in Remich. (Grand-Duchy of Luxembourg)

There appeared:

Mr Farzad RASTI, managing director, born in Teheran (Iran) on the 7th April 1960, residing in B-1730 Asse (B), Asbeekstraat 31.

Such appearing party has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th of August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The corporation may carry out any economical consultation in the sector of real estate property, economy and insurance.

The company may carry out any commercial, financial or investment operations and any transactions which relate directly or indirectly to the forgoing object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "CIU S. à r. l.".

Art. 5. The registered office is established in Wiltz.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) divided into five hundred (500) parts quotas of twenty-five euro (25.- EUR) each.

The share quotas have been subscribed by Mr. Farzad RASTI who is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The company shall be managed by one or more managers (gérants), who are invested with the powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period. This appointment may be cancelled by the general meeting of the participants at any time.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2011.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (1.300.- EUR).

Resolutions of the sole partner

- 1) The company will be administered by one (1) manager: M. Farzad RASTI.
- 2) The duration of its mandate is unlimited. The manager has the power to bind the company by his sole signature.
- 3) The address of the corporation is in L-9560 Wiltz, 21, rue du X Septembre.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatre juillet.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Farzad RASTI, managing director, né le 7 avril 1960 à Téhéran (Iran), demeurant à B-1730 Asse, Asbeekstraat

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. La société a pour objet le conseil économique dans le domaine de l'immobilier, de l'économie et de l'assurance.

La société pourra effectuer toutes opérations et transactions commerciales, financières et d'investissement, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "CIU S. à r. l."

Art. 5. Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Farzad RASTI qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représentent la société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérants.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée. Ils sont toujours révocables par l'assemblée des associés.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le trente et un décembre 2011.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, les gérants, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Décisions de l'associée unique

1. La société est administrée par un (1) gérant: Monsieur Farzad RASTI.

2. La durée du mandat est illimitée. La société est valablement engagée par la signature du gérant.

1. L'adresse du siège social est fixée à L-9560 Wiltz, 21, rue du X Septembre.

2. Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: F. RASTI, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 6 juillet 2011. Relation: REM/2011/892. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 juillet 2011.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2011099812/179.

(110112833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

DK Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 140.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011099821/10.

(110112794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

EARLSFORT Paris 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.200.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 106.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2011099822/13.

(110112891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

EFH Funds S.C.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 144.872.

Le bilan de la Société au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour EFH Funds S.C.A., SICAF-SIF
The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.
Jérémy Colombé / Signature

Référence de publication: 2011099827/14.

(110113434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

EARLSFORT Paris 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.200.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 106.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2011099823/13.

(110112893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

EARLSFORT Paris 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.200.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011099824/13.

(110112895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

EARLSFORT Paris 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.200.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011099825/13.

(110112898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

MainTower SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Pour MAINTOWER SICAV

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Agent Domiciliataire

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur

Référence de publication: 2011099903/15.

(110112797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Erevimmo S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 118.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011099832/10.

(110112775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

**Atos Luxembourg PSF S.A., Société Anonyme,
(anc. Atos Origin Luxembourg PSF S.A.).**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 37.048.

L'an deux mille onze, le quatre juillet.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ATOS ORIGIN LUXEMBOURG PSF S.A.», ayant son siège social à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.048, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN du 9 avril 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 383 de 14 octobre 1991, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2563 du 21 octobre 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les 15.000 (quinze mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société de «ATOS ORIGIN LUXEMBOURG PSF S.A.» en «ATOS LUXEMBOURG PSF S.A.».

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ATOS LUXEMBOURG PSF S.A.».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de «ATOS ORIGIN LUXEMBOURG PSF S.A.» en «ATOS LUXEMBOURG PSF S.A.» de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ATOS LUXEMBOURG PSF S.A.»»

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à huit euros (EUR 800.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Flemming, E. Dublet, C. Grundheber, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 13 juillet 2011. Relation: RED/2011/1433. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 15 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100021/58.

(110114348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Hungaria Baukonzept A.G., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 97.846.

In the year two thousand and eleven, on the first of July;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "Hungaria Baukonzept A.G.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in 7, place du Théâtre L-2613 Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 97.846, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on December 15, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 100 of the 26th of January 2004,

and whose articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on January 20, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 444 of the 2nd of March 2010.

The meeting is presided by Mr. Tamas MARK, jurist, residing professionally in L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Me Quentin RUTSAERT, avocat à la Cour, residing professionally in L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. To acknowledge and approve the repurchase by the Company of fifty (50) class E shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each (the "Repurchased Shares").

The price to be reimbursed in relation to the Repurchased Shares is three hundred twenty-three thousand Euros (EUR 323,000) in accordance with the terms of the resolutions of the Company's board of directors passed on or before the date of the present shareholders' meeting and on the basis of interim accounts the board of directors approved as part of such resolutions;

2. To subsequently reduce the Company's share capital by an amount of five thousand Euros (EUR 5,000.-), so as to bring the share capital from its current amount of fifty-one thousand Euros (EUR 51,000.-) down to forty-six thousand Euros (EUR 46,000.-), by the cancellation of the Repurchased Shares.

3. Subsequent amendment of article 3 of the articles of association;

4. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to acknowledge and approve the repurchase by the Company of fifty (50) class E shares with a par value of hundred Euros (100.- EUR) each (the "Repurchased Shares").

The price to be reimbursed in relation to the Repurchased Shares is three hundred twenty-three thousand Euros (EUR 323,000), in accordance with the terms of the resolutions of the Company's board of directors passed on or before the

date of the present shareholders' meeting and on the basis of interim accounts the board of directors approved as part of such resolutions.

Second resolution

The Meeting decides to subsequently reduce the Company's share capital by an amount of five thousand Euros (EUR 5,000.-) so as to bring the share capital from its current amount of fifty-one thousand Euros (51,000.- EUR) down to forty-six thousand Euros (EUR 46,000.-), by the cancellation of the Repurchased Shares.

Third resolution

As a consequence of the above taken resolutions, the Meeting resolves to amend article 3.1 of the articles of association, in order to give it the following wording:

"3.1. The issued Company's share capital is set at forty six thousand euro (EUR 46,000) divided into:

(i) Three hundred and ten (310) class A ordinary shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the "Class A Shares");

(ii) Fifty (50) class B ordinary shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the "Class B Shares"),

(iii) Fifty (50) class C ordinary shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the "Class C Shares"),

(iv) Fifty (50) class D ordinary shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the "Class D Shares"), each share with such rights and obligations as set out in the Articles."

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("Assemblée") de "Hungaria Baukonzepte A.G.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 97846, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire demeurant à Sanem, le 15 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 100 du 26 janvier 2004,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 20 janvier, 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 444 du 2 mars 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Tamas MARK, juriste, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Maître Quentin RUTSAERT, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Reconnaissance et approbation du rachat par la Société de cinquante (50) actions de classe E avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) (les "Actions Rachetées");

Le prix à rembourser relativement aux Actions Rachetées, est de trois cent vingt-trois mille euros (323.000 EUR), conformément aux termes des résolutions du conseil d'administration de la Société intervenues au jour ou préalablement

à la présente réunion d'actionnaires et sur la base des comptes intérimaires approuvés par le conseil d'administration suivant lesdites résolutions;

2. Par conséquent, réduction du capital social de la Société d'un montant de cinq mille euros (5.000,- EUR) afin de le faire passer de son montant actuel de cinquante et un mille euros (51.000,- EUR) à quarante-six mille euros (46.000,- EUR) par l'annulation des Actions Rachetées;

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts;

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de reconnaître et approuver le rachat par la Société de cinquante (50) actions de classe E avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) (les "Actions Rachetées");

Le prix à rembourser relativement aux Actions Rachetées, est de trois cent vingt-trois mille euros (323.000,- EUR), conformément aux termes des résolutions du conseil d'administration de la Société intervenues au jour ou préalablement à la présente réunion d'actionnaires et sur la base des comptes intérimaires approuvés par le conseil d'administration suivant lesdites résolutions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide par conséquent de réduire du capital social de la Société d'un montant de cinq mille euros (5.000,- EUR) afin de le faire passer de son montant actuel de cinquante et un mille euros (51.000,- EUR) à quarante-six mille euros (46.000,- EUR) par l'annulation des Actions Rachetées.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à quarante-six mille euros (46.000,- EUR), représentés par:

- trois cent dix (310) actions de classe A, avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR);
- cinquante (50) actions de classe B, avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR);
- cinquante (50) actions de classe C, avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR);
- cinquante (50) actions de classe D, avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Les actions sont, en principe, nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. MARK, Q. RUTSAERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2011. LAC/2011/30492. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011099345/159.

(110113568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Gewerkschaftsheim - Maison du Peuple, Société Coopérative.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 8.792.

Le bilan, le compte des profits et pertes et le rapport de révision au 31 décembre 2010, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 11 juillet 2011.

Pour MAISON DU PEUPLE S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011099852/14.

(110113515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

EARLSFORT Paris 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.200.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011099826/13.

(110112901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

MSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 85.349.

L'an deux mille onze, le quinze juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «COOPER INVESTMENTS S.A.», une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois établie et ayant son siège social Zone Industrielle Um Monkeler, L-4149 Esch-sur-Alzette, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 31.366,

ici représentée par Monsieur Jan-Peter SELIGSON, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «MSE S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social Zone Industrielle um Monkeler, L-4149 Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte notarié dressé en date du 21 décembre 2001, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 609 du 19 avril 2002.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 18 décembre 2002 et dont un extrait fut publié au Mémorial, le 05 février 2003, sous le numéro 116 et page 5567.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150'000.-EUR) représenté par mille (1'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT CINQUANTE EUROS (150.-EUR) chacune, toutes intégralement libérées, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et plus particulièrement la faculté pour la Société d'avoir un seul actionnaire et la possibilité d'un administrateur unique, sans néanmoins toucher à son capital social, ni à son objet social, ni à sa forme juridique, qui demeurera une société anonyme:

Les nouveaux articles des statuts refondus auront désormais la teneur suivante:

«I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de «MSE S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'une menuiserie, la réalisation, la fabrication, la commercialisation, ainsi que l'achat et la vente de tous produits de menuiserie et d'ébénisterie.

Elle peut en outre faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150'000.-EUR) représenté par mille (1'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT CINQUANTE EUROS (150.-EUR) chacune, toutes intégralement libérées,

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social -Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique DECIDE d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Madame Carole SELIGSON-EVEN, de son mandat d'administrateur de la Société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement dudit mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur Laurent RODIUS de ses fonctions de Délégué à la gestion journalière de la Société et de lui accorder de même pleine et entière décharge pour l'accomplissement dudit mandat de Délégué à la gestion journalière jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique DECIDE d'accepter la démission de Monsieur Jan-Peter SELIGSON de ses fonctions de Responsable de la gestion journalière de la Société, sans pour autant que cette démission affecte son mandat d'administrateur de la Société, ce qui induit que Monsieur Jan-Peter SELIGSON, restera seul et unique administrateur de la Société et continuera à engager valablement la prédite Société vis-à-vis des tiers et en toutes circonstances par sa seule signature, conformément aux dispositions de l'article treize (13) refondu des statuts.

Son mandat, en tant qu'administrateur unique se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire devant se tenir en mai 2017.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.P. SELIGSON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juin 2011. Relation: EAC/2011/7911. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011099463/217.

(110113180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Ener S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 5, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 145.357.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 juillet 2011.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2011099830/12.

(110112828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

EPIC (Magistrate Finance) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 102.781.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.
TMF Management Luxembourg S.A.
Signatures
Domiciliaire

Référence de publication: 2011099831/13.

(110113178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

MCP-MIC III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.355.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Juillet 2011.
MCP-MIC III S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant B

Référence de publication: 2011099912/15.

(110112750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Etimine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 202, Z.I. Scheleck II, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 21.179.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011099835/9.

(110113212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Etimine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 202, Z.I. Scheleck II, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 21.179.

Les comptes consolidés au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011099836/9.

(110113213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Eurasia Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 104.488.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/07/2011.
Paul van Baarle / Erik Van Os
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011099837/12.

(110113164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Europ Business Corporate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R.C.S. Luxembourg B 91.802.

Le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011099838/11.

(110112767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Fantastic Horses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 140.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Fantastic Horses S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2011099843/13.

(110112906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

F.IMM. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 86.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011099839/9.

(110112769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Fondation Home Saint Jean.

Siège social: L-3503 Dudelange, 13, Um Kräitzbiereg.
R.C.S. Luxembourg G 87.

Bilan au 31 décembre 2006

	31/12/2006	31/12/2005
ACTIF		
Caisse	856,78 €	0,00 €
CCP et comptes-courants	984,07 €	4 883,30 €
Livret d'épargne	9 143,14 €	8 589,08 €
Terrains y compris frais d'acte	48 978,97 €	45 096,79 €
Matériel et Immeuble	838 995,60 €	831 649,33 €
Locations chalet à recevoir	704,00 €	686,11 €
Autres actifs		550,00 €
Total Actif	899 662,56 €	891 454,61 €
PASSIF	31/12/2006	31/12/2005
Acomptes reçus locations chalets	800,00 €	750,00 €
Réductions de valeurs	195 014,17 €	155 631,19 €
Apport guides et scouts St Jean	268 758,98 €	268 758,98 €
Fonds Home St Jean	375 222,45 €	407 259,16 €
Avoirs propres au 1 ^{er} janvier	59 055,28 €	58 773,50 €
Résultat de l'exercice	811,68 €	281,78 €
Total Passif	899 662,56 €	891 454,61 €

Pertes et Profits au 31 décembre 2006

	2006	2005
PRODUITS		
Dons	1 494,87 €	1 686,42 €
Subsides		125,41 €
Intérêts créditeurs	151,81 €	97,20 €
Locations	14 245,85 €	11 530,36 €
Recettes diverses	200,00 €	236,21 €
Reprise du fonds Home St Jean	<u>32 050,67 €</u>	<u>33 198,16 €</u>
Total Produits	48 143,20 €	46 873,76 €
CHARGES		
Frais de bureau	75,00 €	10,00 €
Assurances	1 389,75 €	1 349,32 €
Frais de banque	70,38 €	68,42 €
Frais d'exploitation chalet	6 380,06 €	6 087,79 €
Réductions de valeur	39 382,98 €	39 000,35 €
Autres frais généraux	33,35 €	76,10 €
Total Charges	47 331,52 €	46 591,98 €
Résultat de l'exercice	811,68 €	281,78 €

Les présents chiffres ressortent de nos livres et ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa séance du mardi, 27 mars 2007.

Nico PICARD
Président

Référence de publication: 2011103505/47.

(110117470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Fertitrust S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 11.025.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FERTITRUST S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011099844/11.

(110113521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Fondation PROMOMEDIA, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1917 Luxembourg, 5, Breedewee.

R.C.S. Luxembourg G 114.

L'an deux mille onze, le neuf mai,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu:

en leur qualité de membres fondateurs de l'établissement d'utilité publique FONDATION PROMOMEDIA (la «Fondation»):

- 1) Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier Ministre,
représenté par son délégué Monsieur Jean-Louis Siweck, Conseiller de Gouvernement première classe au Ministère d'Etat, avec adresse professionnelle à L-1352 Luxembourg, 4, rue de la Congrégation,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 mai 2011,
- 2) Monsieur François Biltgen, Ministre des Communications et des Médias, agissant pour le compte du Département des Communications et des Médias au sein du Ministère d'Etat,
représenté par son délégué Madame Michèle Bram, fonctionnaire de l'Etat, avec adresse professionnelle à L-1917 Luxembourg, 5, rue Large,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 mai 2011,

3) Madame Octavie Modert, Ministre de la Culture,
représentée par sa déléguée Madame Anne Hoffmann, fonctionnaire-stagiaire de l'Etat/attachée d'administration, avec
adresse professionnelle à L-2912 Luxembourg, 20, montée de la Pétrusse,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 mai 2011,

4) Monsieur Luc Frieden, Ministre des Finances,
représenté par sa déléguée Madame Betty Sandt, fonctionnaire de l'Etat/attachée de Gouvernement 1^{ère} en rang, avec
adresse professionnelle à L-1352 Luxembourg, 3, rue de la Congrégation,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 mai 2011,
ci-après les «Membres Fondateurs».

Les Membres Fondateurs, représentés comme indiqué ci-dessus, ont demandé au notaire soussigné d'acter leurs
résolutions comme suit:

Première résolution:

Les Membres Fondateurs décident de nommer comme membres du conseil d'administration de la Fondation les per-
sonnes suivantes:

- Monsieur Jean-Louis Siweck, Conseiller de Gouvernement première classe au Ministère d'Etat, né à Luxembourg, le
12 décembre 1970, avec adresse professionnelle à L-1352 Luxembourg, 4, rue de la Congrégation, de nationalité luxem-
bourgeoise, délégué du Ministre d'Etat;

- Madame Michèle Bram, fonctionnaire de l'Etat, née à Luxembourg, le 24 décembre 1961, avec adresse professionnelle
à L-1917 Luxembourg, 5, rue Large, de nationalité luxembourgeoise, déléguée du Ministre des Communications et des
Médias;

- Madame Anne Hoffmann, fonctionnaire-stagiaire de l'Etat/attachée d'administration, née à Esch-sur-Alzette, le 13
septembre 1982, avec adresse professionnelle à L-2912 Luxembourg, 20, montée de la Pétrusse, de nationalité luxem-
bourgeoise, déléguée du Ministre de la Culture;

- Madame Betty Sandt, fonctionnaire de l'Etat/attachée de Gouvernement 1^{ère} en rang, née à Luxembourg, le 21 janvier
1976, avec adresse professionnelle à L-1352 Luxembourg, 3, rue de la Congrégation, de nationalité luxembourgeoise,
déléguée du Ministre des Finances.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, les Membres Fondateurs décident de modifier le 7^e alinéa de l'article 5
des statuts de la Fondation pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil se compose des membres suivants:

- Monsieur Jean-Louis Siweck, Conseiller de Gouvernement première classe au Ministère d'Etat, né à Luxembourg, le
12 décembre 1970, avec adresse professionnelle à L-1352 Luxembourg, 4, rue de la Congrégation, de nationalité luxem-
bourgeoise;

- Madame Michèle Bram, fonctionnaire de l'Etat, née à Luxembourg, le 24 décembre 1961, avec adresse professionnelle
à L-1917 Luxembourg, 5, rue Large, de nationalité luxembourgeoise;

- Madame Anne Hoffmann, fonctionnaire-stagiaire de l'Etat/attachée d'administration, née à Esch-sur-Alzette, le 13
septembre 1982, avec adresse professionnelle à L-2912 Luxembourg, 20, montée de la Pétrusse, de nationalité luxem-
bourgeoise;

- Madame Betty Sandt, fonctionnaire de l'Etat/attachée de Gouvernement 1^{ère} en rang, née à Luxembourg, le 21 janvier
1976, avec adresse professionnelle à L-1352 Luxembourg, 3, rue de la Congrégation, de nationalité luxembourgeoise.»

Les décisions ci-dessus sont soumises, conformément à l'article 10 des statuts de la Fondation, à l'approbation du
Gouvernement.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Fondation
ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux délégués des Membres Fondateurs, ceux-ci ont signé avec le notaire
le présent acte.

Signé: J.-L. SIWECK, M. BRAM, A. HOFFMANN, B. SANDT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mai 2011. LAC/2011/21367. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Approbation suivant arrêté Grand-Ducal délivré par le ministère de la Justice en date du 17 juin 2011.

Luxembourg, le 26 mai 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011104644/76.

(110118471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Fiduplan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 44.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2011099848/12.

(110112915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Findel Business Center West Side S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 140.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 11 juillet 2011.

Pour FINDEL BUSINESS CENTER WEST SIDE S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011099849/13.

(110113494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

G-Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 94.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 11 juillet 2011.

Pour G-FINANCE S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011099851/13.

(110113503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Adainvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011100002/9.

(110114358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.
